

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2007

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AMENÉE
ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES À SAINT-
ÉDOUARD**

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le vingt-sixième jour du mois de novembre 2007, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'une conduite d'amenée et la mise aux normes des installations de captage des eaux souterraines à Saint-Édouard;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 1 311 947 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 4 septembre 2007;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

APPUYÉ PAR : Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 396-2007 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Travaux de construction d'une conduite d'amenée et la mise aux normes des installations de captage des eaux souterraines à Saint-Édouard tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 502364 datés du 23 novembre 2007, et préparés par SNC-Lavalin inc..

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2007

Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 311 947 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 26 novembre 2007 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant l'alinéa précédent, la partie du territoire de l'ex-paroisse de Sainte-Croix, suivant le décret de fusion numéro 1165-2001, il sera exigé et sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable desservi dont il est propriétaire. Le montant de la compensation sera établi conformément aux dispositions du règlement numéro 10-1966 et ses amendements. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur tout le territoire.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce vingt-sixième jour du mois de novembre en l'an deux mille sept.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2007

Contrat de construction	939 318 \$
Étude géotechnique (Inspec-Sol inc.)	5 775 \$
Plans, devis et surveillance de bureau et de chantier (SNC-Lavalin inc.)	71 930 \$
Sous-total :	1 017 023 \$
Taxes nettes (1.0795)	80 853 \$
Frais contingents (20 %)	<u>214 071 \$</u>
TOTAL :	1 311 947 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2007**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Étude géotechnique (Inspec-Sol inc.)	5 775 \$	
Plans, devis et surveillance de bureau (SNC-Lavalin inc.)	56 540 \$	
TOTAL AVANT LES TAXES :	62 315 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	67 269 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.0512 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : _____

Date : le 26 novembre 2007